

Lois sociétales : la conscience du législateur et le service du bien commun

Jean-Frédéric Poisson

docteur en philosophie, ancien député, président du Parti chrétien-démocrate (PCD/VLA)

Présentation.¹

Cher ami, vous êtes marié, vous vous êtes converti en classe de philosophie à la foi catholique, et depuis lors la grâce de ce moment a guidé vos engagements. Dans votre parcours très riche, je distinguerai brièvement plusieurs aspects. Votre formation et vos responsabilités d'enseignement, d'abord. Diplômé en 1986 de la Faculté Libre de Philosophie Comparée - dont vous serez entre 1991 et 2011 deux fois administrateur, et président de 1998 à 2001 -, vous avez soutenu à la Sorbonne-Paris IV, en 2001, une thèse de doctorat de philosophie sur le thème : « Bioéthique, éthique et humanisme : les lois françaises de 1994 », qui vous valut une mention très honorable avec invitation à publier (ce que vous fîtes). Ce centre d'intérêt ne vous a pas quitté, puisque de 2006 à 2012 vous avez été professeur à l'Institut Philanthropos de Fribourg, chargé du cours sur l'histoire de la bioéthique, et que vous êtes depuis 2015 professeur à Lyon à l'Institut de la Théologie du Corps sur ce même sujet. Mais ce n'est pas votre seul tropisme, puisque, tôt attiré par les questions sociales et politiques, vous serez titulaire en 2011, après une expérience professionnelle déjà riche dans les Ressources humaines, d'un master de droit (spécialité droit du travail).

Votre expérience professionnelle est principalement liée à ce secteur, entre 1990 et 2012. Vous êtes par exemple, de 1991 à 1993, directeur des Ressources Humaines du groupe industriel Guinard ; président-directeur général fondateur de *Performance Consulting*, cabinet de conseil en organisation et ressources humaines de 2004 à 2007, etc. Mais un événement majeur est survenu dans votre vie avec la rencontre en 1993 de Christine Boutin, jeune députée des Yvelines que vous deviez assister quinze jours pour une campagne électorale et dont vous allez être pendant vingt ans, de 1994 à 2004, le directeur de

¹ Par Marie-Joëlle Guillaume, présidente de l'AES

cabinet, à l'Assemblée nationale et au Conseil général des Yvelines. Je n'évoquerai pas les nombreux combats que vous avez partagés avec elle ; mais ma présentation ne quittera plus le domaine politique, où vous avez trouvé la plénitude de votre vocation.

Je citerai donc vos responsabilités électives personnelles. Responsabilités locales, d'abord. Vous êtes élu au Conseil municipal de Rambouillet de 1995 à 2020 et êtes Maire de 2004 à 2007. Entre 2009 et 2017, vous êtes président de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires (80.000 habitants). Depuis la fin de vos mandats à l'Assemblée nationale en 2017, vous avez mis à profit cette expérience comme président-fondateur d'IKAN, conseil en politiques territoriales.

Mais c'est le moment d'évoquer vos responsabilités nationales. Fondateur en avril 2001 et vice-président de VIA/Parti chrétien démocrate, puis président de cette formation politique depuis 2013, vous êtes député des Yvelines de 2007 à 2017. Lors de votre premier mandat, vous êtes membre de la commission des affaires sociales et, comme rapporteur de diverses propositions de lois, vous vous attachez en particulier aux questions liées au travail, aux risques psycho-sociaux, aux syndicats, etc. Réélu en 2012, vous êtes élu vice-président de la Commission des lois et le resterez jusqu'en 2017. Au cours de cette législature, vous serez chargé de quelques dossiers lourds. Je me bornerai à citer votre présidence de la Commission d'enquête sur les moyens de DAECH (2015-2016), et votre tâche de rapporteur du contrôle de la mise en œuvre de l'état d'urgence (2015-2017).

Parallèlement à tout cela, vous publiez ! Une douzaine d'ouvrages, où les thèmes liés à la bioéthique côtoient ceux qui touchent à la question de l'islam et de l'islamisme, vue notamment sous l'angle géopolitique. Votre tout dernier livre, *La Dictature du bien*, à paraître le mois prochain, est un essai percutant sur l'imposture néo-libérale, qui, je vous cite, « vous promet la liberté et vous vend une cage ». Mais j'achèverai cette présentation avec le vibrant plaidoyer publié en 2023 aux éditions du Rocher sous le titre *Soins palliatifs - la vraie alternative à l'euthanasie*, pour lequel vous êtes invité à des conférences dans toute la France et dont la mention introduit parfaitement la communication de ce jour.

COMMUNICATION

La question que vous m'avez demandé de traiter est difficile, parce qu'elle est d'une certaine manière polymorphe. C'est en effet une question qui convoque différents champs. La question de la liberté de conscience pour les parlementaires est d'abord une question juridique. Je convoque la Constitution, puisque la liberté des parlementaires et leurs droits sont consignés dans cette Constitution et dans les règlements de l'Assemblée nationale et du Sénat. Il y a également un élément philosophique, puisqu'on a l'habitude d'opposer - la modernité le fait d'ailleurs volontiers - ce qui relève de la prudence et ce qui

relève de la conscience. Comment faudrait-il les distinguer ou les séparer ? Ce sera évidemment un élément important de notre échange. Il y a, troisièmement, un élément sociologique. En effet, dans un monde qui a adopté, de manière presque définitive semble-t-il, la distinction entre éthique de conviction et éthique de responsabilité - et cela au bénéfice de l'éthique de responsabilité, d'une certaine manière au mépris de la conviction -, il est évident que la question de la conscience se pose aussi dans ce cadre-là, particulièrement au cours des débats parlementaires. Enfin, il y a ce qui relève de la pratique quotidienne et fait partie de la vie des organisations et des relations humaines. Or, comme j'ai l'habitude de le dire, l'immense majorité des difficultés politiques se résolvent dans les relations humaines bien plus que dans les consensus d'idées ou les grandes théories. Comme disait Raymond Aron, « *les théories excluent, la pratique concilie* ». C'est très vrai, pas toujours, mais souvent. Et je vous partagerai quelques éléments de réflexion sur ce sujet, avant de conclure et de me prêter au temps d'échange que vous souhaiterez.

La liberté d'expression, de vote et d'amendement des parlementaires

Il faut rappeler que la liberté pour les parlementaires est définie dans deux endroits principaux dans la Constitution - il y en a d'autres, je cite simplement les deux principaux.

L'article 26 garantit la liberté d'expression pour les parlementaires, au point que même si vous injuriez un de vos collègues dans l'hémicycle, dans le cadre de vos fonctions vous ne pouvez pas être poursuivi par la loi. Vous serez ennuyé par le bureau de l'Assemblée Nationale, vous allez être sanctionné, mais aucun juge ne pourra vous reprocher d'avoir transgressé ce qui est pourtant une règle absolument intangible du Code pénal, qui fait que vous n'avez pas le droit d'injurier votre prochain. C'est la moindre des choses ; mais dans l'hémicycle, il a été convenu que pour préserver la liberté d'expression, d'amendement, de vote, la liberté intégrale des parlementaires, ils ne peuvent pas être empêchés de quelque manière que ce soit. Quand j'avais l'honneur de siéger dans cette assemblée, il est vrai que ce cas n'advenait quasiment jamais ; il ne vous a pas échappé que la composition nouvelle de l'Assemblée nationale provoque ce genre d'épisodes de manière beaucoup plus fréquente, ce qui nuit d'ailleurs considérablement à l'autorité de cette très noble institution.

Le deuxième article que je voudrais citer rapidement, c'est l'article 44 qui garantit la liberté d'amendement et de vote. Cela veut dire que rien ne doit pouvoir empêcher un parlementaire d'amender la loi et de voter comme il l'entend. Rien. Par contre, toute charte constitutive des groupes parlementaires qui prévoirait une discipline formelle de vote, une contrainte particulière sur ses membres ou quelque chose de cette nature serait considérée comme caduque et nulle de plein droit. On ne peut pas contraindre un parlementaire à voter des choses qu'il ne veut pas, ou au contraire à ne pas voter ce qu'il voudrait, à ne pas amender, etc. Cette interdiction est dans les textes. Après, je vous parlerai de ce

qu'est la discipline de groupe et la manière dont elle s'exerce, et vous verrez que tous les groupes n'ont pas la même religion, si j'ose dire, ou la même interprétation, en tout cas, de cette réalité.

La seule limite à la liberté d'amendement est fixée aussi par la Constitution. Il y a des questions de forme : vous devez déposer l'amendement dans les délais, sous une certaine forme, et si vous ne respectez pas les délais et la forme, vous ne pourrez pas défendre votre amendement parce qu'il ne sera pas reçu. Et surtout, en termes de contenu, il y a deux règles principales, et d'autres que je ne détaillerai pas pour l'instant. La première, c'est que l'amendement doit être en lien avec la loi qui est examinée. Tout le monde comprend que dans une loi sur le tourisme, si vous déposez un article qui porte sur le code pénal, à l'évidence celui-ci n'a pas de rapport avec le texte, donc il sera rejeté. L'article 98 de la Constitution dit en revanche qu'un lien même indirect avec le texte est accepté. Mais alors là, on commence à entrer dans des interprétations parfaitement subjectives, car jusqu'où le lien est-il indirect et quand ne l'est-il plus ? La réponse est à l'appréciation de celui qui reçoit l'amendement, c'est-à-dire en l'espèce d'abord le président de la commission *ad hoc*. En revanche, il y a un article qui est tout à fait formel et bien dans l'esprit de la V^e République, c'est le fameux article 40 de la Constitution, qui interdit aux parlementaires de déposer des amendements qui ont pour but d'accroître la charge publique. Donc, le parlementaire n'a pas le droit de décider d'augmenter les dépenses de l'État ou de diminuer ses recettes. S'il dépose un amendement dans ce sens, ce dernier est considéré la plupart du temps comme irrecevable, il n'est donc même pas examiné, ni par la commission ni en séance. Mais en dehors de ces règles de forme et de cette exception de contenu sur l'augmentation des charges de l'État, la liberté d'amendement des parlementaires est totale.

Pour conclure ce premier développement, rien ne peut valablement empêcher un parlementaire de déposer les amendements qu'il veut, de dire ce qu'il veut au micro et de voter comme il veut les amendements ou les textes qui sont soumis à son suffrage. C'est une liberté, ce sont des libertés essentielles, garanties par la Constitution, et encadrées pour les protéger par le règlement de l'Assemblée nationale et par la Constitution. Quand je dis Assemblée Nationale, comprenez également Sénat, parce que la mécanique est à peu près la même au Sénat. La première manière d'examiner cette liberté de conscience des parlementaires, c'est de préciser le cadre dans lequel elle s'exerce. Et le cadre dans lequel elle s'exerce, je constate qu'il garantit cette liberté de conscience de manière absolument totale.

Jugement de conscience et jugement de prudence

Il faut maintenant s'entendre sur ce que c'est qu'une appréciation, qu'un jugement de conscience. Je vais vous proposer un traitement par différence, en comparant le jugement de conscience et le jugement de prudence, thème très couru des universités de philosophie. Les deux concourent au bien commun. Le rôle du législateur, c'est effectivement de prendre des décisions qui vont, autant que possible, dans le sens

du bien commun. Je reviendrai tout à l'heure sur ce qu'est le bien commun. La prudence, c'est une vertu pratique, comme vous le savez, c'est-à-dire qu'elle vise à l'action et a pour fonction de permettre aux sujets agissants de trouver le meilleur bien à faire dans une situation donnée. La conscience n'est pas une vertu, c'est un acte de la raison qui, à la lumière des principes naturels que nous recevons dans notre intelligence, estime, juge, évalue un acte donné en fonction des principes universels du bien et du mal. Alors, comment fait-elle dans la tradition que nous partageons ? Dans la ligne de pensée d'Aristote et de saint Thomas d'Aquin, je considère que chacun a appris, étant enfant, que la loi naturelle est inscrite dans le cœur de l'homme, c'est-à-dire dans son esprit. Nous avons une faculté que les Anciens appellent la *syndérèse*, c'est-à-dire la capacité de saisir intuitivement ce que sont les grands principes du bien et du mal. Et en fonction de ce que nous avons dans l'esprit, notre conscience - cela nécessite évidemment qu'elle soit éduquée, active, qu'on y fasse attention, et il y a beaucoup de circonstances qui permettent d'alimenter la conscience -, notre conscience est là pour estimer la valeur de l'action qui se présente à nous en termes de bien et de mal. Il ne s'agit pas d'estimer le meilleur bien qu'on pourrait faire : cela relève de la prudence, qui essaye de trouver des moyens d'aboutir au bien reconnu comme tel. La conscience estime la valeur, la conscience est un jugement, alors que la prudence est une vertu qui conduit à l'action. D'une certaine manière, on pourrait dire que la conscience est le juge théorique de l'action à conduire ensuite par la prudence.

Le problème, c'est qu'on les confond souvent, et cela peut se comprendre parce que l'idéal, c'est quand le jugement de conscience et le jugement de prudence concordent. Mais il y a des tas de circonstances dans lesquelles ces deux jugements peuvent ne pas concorder. Par exemple on sait, au titre de la loi naturelle inscrite en chacun de nous, qu'il n'est pas bon de mentir. Mais on connaît bien des circonstances de la vie humaine dans lesquelles, même si l'on sait qu'il n'est pas bien de mentir parce qu'on doit la vérité à l'intelligence de celui à qui on s'adresse - cela fait partie de la vertu de justice -, il est prudent de ne pas dire la vérité ou de ne pas dire toute la vérité, parce que les conséquences du fait de dire la vérité seraient pires, auraient une valeur plus négative que la justice qu'on respecterait si l'on disait la vérité. Voilà un des cas où la conscience et la prudence divergent d'une certaine manière. Et à ce moment-là, on peut être amené à faire le choix de l'un plutôt que de l'autre, sans pour autant considérer que l'on a commis un acte moralement répréhensible.

La primauté de la conscience à l'épreuve du relativisme

Le problème qui se pose - j'aborde ici mon troisième point, à savoir l'ambiance sociologique et le contexte intellectuel dans lequel nous vivons -, c'est que dans l'état sociologique où nous sommes, nous avons perdu de vue le fait que, quoi qu'il arrive de l'articulation entre la conscience et la prudence, de toute façon c'est la conscience qui dirige le tout, et la prudence ne peut choisir de s'en écarter que pour

des raisons proportionnées, pour des motifs valables d'une certaine manière. D'une certaine manière et en le sachant, un peu comme quand on fait un budget prévisionnel dont la seule utilité, tout le monde le sait, est de savoir pourquoi on va s'en écarter, étant entendu qu'on sait parfaitement qu'on ne le respectera pas. Au fond, ce qui prime, c'est le jugement de conscience, l'appréciation de la valeur du bien que l'on poursuit, de la fin qu'on poursuit, et ensuite seulement l'on trouve, de façon prudentielle, la meilleure manière d'ajuster les moyens pour poursuivre ce bien. Or dans le monde où nous sommes, nous avons perdu de vue cette première idée selon laquelle il y aurait un bien et un vrai qui s'imposeraient à nous, qui seraient le bien normal, naturel de notre esprit, et dont finalement nos actions ne seraient que, soit la tendance vers ce bien et ce vrai, soit la déclinaison de ce bien et ce vrai dans notre vie quotidienne.

Le relativisme triomphe dans le monde d'aujourd'hui, on peut en convenir, et ce relativisme a fait une première victime : l'idée selon laquelle la conscience prime sur la prudence. Cette idée, on la trouve dans la règle énoncée par saint Paul, elle est également dans les textes d'Ovide. « *Fais le bien et évite le mal* », écrit Ovide. Et vous vous souvenez de saint Paul : « *Il y a dans ma chair une loi qui contredit la loi de mon esprit* ». Il s'agit toujours, autant qu'on peut, autant que faire se doit, de faire le bien et éviter le mal. La conscience nous dit : « ça c'est bien, ça c'est mal », et la prudence nous dit « voilà comment tu peux faire le bien que tu veux faire ». Or on a perdu cette idée, puisque le bien et le mal n'ont finalement plus beaucoup de sens ni de réalité sociologique, même intellectuelle, partagée. C'est d'ailleurs une illusion, parce que sur le plan politique ou institutionnel, on voit bien que même dans des systèmes qui affectent de ne faire référence à aucun bien ou à aucun mal, il y a quand même une hiérarchie des normes. Les juristes présents dans cette assemblée le savent bien. Or dans la hiérarchie des normes, il y a des choses qui sont intouchables, et qui sont donc considérées par les juristes comme le bien. Dans le débat public, à défaut qu'il y ait un bien, je n'ai pas besoin d'insister beaucoup pour vous faire remarquer qu'il y a un mal. Ce mal porte le nom d'un certain nombre de mouvements, de personnes, celui des « heures les plus sombres de notre histoire », etc. Donc on voit bien qu'il y a quand même des bornes, et qu'on ne peut pas se priver de ces bornes, parce que l'intelligence ne peut pas vivre sans le vrai, et la volonté ne peut pas vivre sans le bien. Elles sont faites comme cela. L'intelligence est faite pour adhérer à quelque chose qu'elle reçoit comme vrai, et la volonté est faite pour poursuivre quelque chose qu'elle conçoit comme bien. Notre nature humaine est ainsi, elle ne changera pas. Que le monde moderne ne l'accepte pas, c'est autre chose. En attendant, la traduction dans les institutions de cette réalité n'existe plus, alors que pendant très longtemps, jusqu'à il y a quelques décennies sans doute, elle a été implicite, ou en tout cas assez peu contestée.

La perte du sens de la notion de bien commun et ses conséquences

La deuxième chose qu'on a perdue de vue à cause du relativisme, c'est la notion de bien commun.

Je voudrais ici en profiter pour tordre le cou à une idée reçue et faire en sorte qu'on cesse de chercher querelle à saint Augustin, qui ne mérite pas les avanies qu'on lui lance. En effet, on dit souvent et beaucoup pensent, y compris chez les chrétiens, que le bien commun serait une espèce d'idée suspendue en l'air, qu'il s'agirait de faire descendre dans le corps social à coup de marteau ou au chausse-pied, comme vous voulez. En tout cas *La Cité de Dieu* défendrait l'idée d'une cité parfaite qui devrait s'incarner coûte que coûte dans la réalité sociale, si bien que tous ceux qui n'entameraient pas une action de ce type, inspirés par cette idée parfaite de la cité, seraient soit des feignants, soit des traîtres, soit des indécis. Je vais vous dire ce que j'en pense. Le bien commun n'est pas une idée. Car si le bien commun était une idée, il y aurait un programme politique dans l'Évangile, or il n'y en a pas. Si le bien commun était une idée, alors on pourrait réaliser le bonheur collectif indépendamment des circonstances, du temps qu'il fait, de la population d'une cité, de sa situation géographique, économique, etc., et évidemment cela n'a pas de sens. Tous ceux qui ont réfléchi en politique ont donné des indications pour qu'une cité se porte bien. Platon ne l'a pas fait - il avait une conception de la politique un peu particulière -, mais à partir d'Aristote, c'est le cas. Dans son livre *La Politique*, on trouve un certain nombre d'indications pratiques : il ne faut pas que la cité soit trop grande, il est bon qu'elle soit sur le bord de la mer, etc. Il y a des tas de choses auxquelles on peut réfléchir pour constituer petit à petit une cité qui se porte bien.

Mais il y a dans le bien commun d'abord cette idée, exprimée dans la constitution *Gaudium et spes*, qui est une des constitutions du concile Vatican II, qu'il s'agit de l'ensemble des circonstances dans lesquelles les hommes sont conduits le plus facilement à réaliser leur bonheur. Observons tout de suite que "les circonstances" constituent un élément contingent. Il n'y a pas de circonstances nécessaires. Or "contingent", cela veut dire que ça change tout le temps. Donc, si le bien commun est un ensemble de circonstances, par définition il change lui-même tout le temps. Mais les circonstances ne sont pas le seul élément constitutif du bien commun, car si l'on veut réaliser le bonheur collectif d'une organisation, d'une cité, etc., il y a deux autres éléments à prendre en compte. Il y en a un qui est invariant : c'est l'ensemble des besoins de la nature humaine. Je vous renvoie sur ce point au célèbre discours de Pie XII de Noël 1942, dans lequel il décrit l'ensemble des droits fondamentaux de l'être humain. C'est là que vous trouvez le droit de se marier, d'éduquer ses enfants, le droit de travailler, d'avoir un logement, le droit à la vie, etc. Il y a toute une liste qui vise à rappeler que si une organisation sociale ne respecte pas ces droits fondamentaux, elle ne peut pas prétendre réaliser le bien commun. Mais il y a un troisième élément, on le sait quand on a exercé des responsabilités de gouvernement en matière publique, mais en fait c'est vrai partout : le bonheur d'une organisation, d'une famille, d'une société humaine dépend de ce que les personnes qui la composent souhaitent et/ou sont prêtes à accepter à un moment donné. On ne peut pas gouverner les gens contre eux. En tout cas, pas durablement. Celui qui gouverne, celui qui a la charge de la cité ou de la collectivité, doit prendre en compte :

- les besoins fondamentaux de la nature humaine qui ne varient jamais,
- les circonstances dans lesquelles se déroule son action,
- ce que les gens qui composent cette cité souhaitent, et par contrecoup sont prêts, ou pas, à accepter.

C'est la conjonction de ces trois éléments qui indique quel est le meilleur bien atteignable, collectivement, à un moment donné, par un corps social. Et vous comprenez bien que cela change d'un pays à l'autre, d'un temps à l'autre, d'un lieu à l'autre, d'une population à l'autre, d'une culture à l'autre, même si par ailleurs, il y a un élément invariant - le seul -, c'est l'ensemble des droits humains qui sont affectés à la nature humaine comme telle, qui, elle, ne varie jamais.

J'aime bien prendre cet exemple amusant. C'est une très bonne idée de permettre aux gens d'avoir un accès facile à la mer – surtout aux yeux du Vendéen d'adoption que je suis, Sablais, plus précisément. C'est une très bonne idée. Mais si le maire de Clermont-Ferrand décide de procurer à ses habitants un accès facile à la mer, certes, c'est bon pour la nature humaine, certes, cela peut rejoindre les rêves de ses habitants, mais vous comprenez bien que les circonstances vont rendre les choses extrêmement difficiles. Donc n'oublions jamais que, dans l'idée même du bien commun, il y a cette affaire de circonstances. Tout ne peut pas être fait n'importe où, n'importe quand, ni n'importe quoi. Et c'est vrai de toutes les sociétés humaines.

Donc je reviens à mon point de départ. Si l'on oublie ces variables, ces circonstances contingentes qui font partie du bien à accomplir à un moment donné - le meilleur bien possible, disait le père Jean-Michel Garrigues dans un remarquable essai sur la vie politique, *La politique du meilleur possible* -, on aboutit à deux excès, plus exactement un excès et un défaut au juste milieu vertueux, dirait le grand Aristote. Le premier excès est par défaut, il consiste à dire que puisque les circonstances changent tout le temps, il n'y a pas de bien commun, donc tout est possible n'importe quand. Le deuxième excès consiste à dire qu'il faut s'appuyer, non pas seulement sur ce qui change, mais seulement sur ce qui ne change pas. La politique devient alors "l'art de rendre possible ce qui est nécessaire", formule magique de tous ceux qui, je crois, devraient saisir un peu plus précisément les choses. En effet, qu'est-ce qui est nécessaire ? Le respect des droits, d'accord, mais une fois que vous avez dit cela, il y a toute la vie quotidienne, il y a toutes les contingences que le pouvoir politique doit prendre en compte. Or cette notion de bien commun, nous l'avons de toute évidence évacuée du débat public. La notion de bien commun, maintenant, n'apparaît plus que sous la forme de quelques biens matériels qui sont communs. Le paragon de cette catégorie étant la Terre elle-même et la planète, qui est le bien commun par excellence, qui est un bien que nous avons en commun. Mais la Terre et la planète ne sont pas le bien commun au sens philosophique ou politique du terme, ou comme des biens communs publics, des institutions, des entreprises publiques.

On trouve ce dernier discours soit chez les libéraux, soit dans une partie de la gauche politique d'aujourd'hui.

Alors, le problème, c'est qu'à cause de la disparition de ces deux notions - primauté de la conscience et sens du bien commun - nous sommes coincés quand il faut évaluer ou estimer la place de la conscience dans le travail d'un législateur conduisant à son vote. Quand il n'y a plus de primauté du jugement de conscience sur le jugement de prudence, ou de priorité, au moins, à défaut de primauté, et quand le bien commun s'est évanoui, la question de conscience ne se pose plus que dans les termes posés par la distinction entre éthique de responsabilité et éthique de conviction. Vous connaissez évidemment cette distinction. C'est elle qui a dirigé l'intégralité du rapport que Jean-François Mattéi, alors député, futur ministre de la Santé, très grand généticien à Marseille, a écrit et remis à Édouard Balladur en 1993, au sujet des lois de bioéthique du printemps 1994. Ce rapport s'appelle « *La vie en questions* ». Il est fondé sur la thèse de Max Weber et de Hans Jonas sur l'éthique, selon laquelle il y a deux attitudes possibles à l'égard d'un bien à faire. La première, c'est **l'éthique de conviction**, qui respecte un principe *perinde ac cadaver*, en quelque sorte, en oubliant complètement les conséquences pratiques de ce respect, y compris si ces conséquences mènent dans le mur. Je respecte ma conviction parce que je ne peux pas faire autrement, quoi qu'il se passe, ou quoi qu'il en coûte. La deuxième, c'est **l'éthique de responsabilité**, cette attitude qui consiste à dire : "Quelle que soit ma conviction, même si je ne suis pas d'accord, je prends d'abord en compte les circonstances dans lesquelles je dois décider ou agir, puis je fais de mon mieux ; mais je n'empêche pas le mouvement qui se déroule sous mes yeux, parce qu'au fond je pense que c'est le sens de l'histoire".

Cette distinction est fondamentalement progressiste dans son inspiration, comme d'ailleurs l'idée qu'il faudrait préserver les générations futures. Ce que je n'ai jamais compris, c'est pourquoi ceux qui disent qu'il faut préserver la vie des générations futures ne se prononcent jamais sur la valeur d'un être humain. Or, si vous considérez que la valeur d'un être humain est relative, je ne vois pas pourquoi il faudrait préserver la vie des générations futures. Si l'homme vaut moins qu'un arbre, un fleuve ou qu'une pierre, pourquoi faudrait-il voir un impératif moral dans le fait de préserver les générations futures ? On ne voit pas très bien sur quelle justification repose cette idée. Là encore, il y a un présupposé qui n'est pas dit. A savoir que, finalement, la personne humaine pourrait avoir davantage de valeur qu'on ne lui en reconnaît quand cela ne vous arrange pas... Le droit de l'homme s'enracine tout de même là. La conscience devient ainsi comme un empêcheur de moderniser en rond.

Je vous ai présenté jusqu'ici d'une part le cadre d'exercice de la liberté de conscience, protégée par la loi, avec la primauté de la conscience sur la prudence dans la tradition qui est la nôtre, et d'autre part

l'idée inverse, portée par la tradition moderniste, fondée sur la disparition du bien commun et la dualité éthique entre éthique de conviction et éthique de responsabilité au profit de la responsabilité. C'est le cadre dans lequel des "Zoulous" comme votre serviteur ont eu à exercer leur liberté de conscience au Parlement. Je vais vous donner maintenant quelques exemples, non sans vous avoir cité une phrase que vous trouverez dans le rapport de Jean-François Mattéi que j'ai évoqué tout à l'heure, et qui résume parfaitement la situation dans laquelle nous sommes. Il s'appelle « *La vie en questions* » au pluriel - pour faire sérieux, aujourd'hui, il faut mettre l'expression au pluriel. Vous trouverez le texte à la Documentation française. Je rappelle que nous sommes dans le cadre des lois de bioéthique de 1994 ; on s'apprête à savoir si l'embryon peut avoir un statut juridique ou pas ; on s'apprête à légaliser la procréation médicalement assistée et à légaliser la possibilité de faire des recherches sur l'embryon *in vitro*, à légaliser et prendre quelques dispositions légales sur les greffes d'organes, etc. Or dans l'introduction du rapport de Mattei il y a cette phrase, qui inspire d'ailleurs toute la suite, et un peu aussi ce qui précède :

« Il appartient désormais au corps social de fixer lui-même les limites au-delà desquelles il ne reconnaît plus la forme de la condition humaine. »

Si j'étais mauvaise langue, je dirais qu'on aurait pu trouver cette phrase au fronton d'un certain nombre de camps concentrationnaires tout à fait détestables à d'autres époques de l'histoire. Quand vous commencez à trier les êtres humains, ça ne peut pas se terminer correctement. Mais cela, c'est dans la loi de Mattéi, cela a été accepté tel quel par le Premier ministre Édouard Balladur et par toute la majorité de l'époque. En ce même printemps 1994, je commençais à travailler avec Madame Boutin, donc mon éducation s'est faite relativement vite.

Voilà le contexte intellectuel dans lequel se joue désormais l'intégralité des débats bioéthiques - depuis un peu avant cette date d'ailleurs, parce que J.F. Mattéi, d'une certaine manière, n'a fait que cristalliser une situation intellectuelle qui était déjà relativement présente, mais maintenant c'est devenu presque une devise. Pour tout le monde désormais, il est clair que c'est au Parlement de décider ce qui est un être humain et ce qui ne l'est pas, et par conséquent ce qui est protégé par le droit et ce qui ne l'est pas. En effet - je parle sous le contrôle d'Aude Mirkovic et Guillaume Drago ici présents - en droit français seules les personnes ont des droits ; les choses ne sont protégées qu'autant qu'elles sont reliées à des personnes. Autrement dit, si vous n'avez pas le droit de casser un abribus, ce n'est pas parce qu'il y aurait une dignité de l'abribus, mais parce que l'abribus appartient à quelqu'un : quand vous maltraitez une chose, vous attaquez le droit de quelqu'un. Les choses en tant que telles n'ont pas de droit, seules les personnes sont protégées en droit, et donc à partir du moment où vous faites, du point de vue du droit, un tri entre les personnes qui seraient sujets de droit et celles qui ne seraient pas sujets de droit, vous entrez dans l'horreur, je le dis très simplement. À la décharge de Mattéi, si tant est qu'on puisse le décharger de quoi que ce soit, c'est une tradition philosophique qui remonte aux années 1950 et 60. C'est T. Engelhardt,

philosophe américain, l'inventeur de la "bioéthique", premier à utiliser ce mot dans un livre consacré à ce sujet, qui distingue pour la première fois les humains-personnes et les humains-non-personnes. Après lui, il y aura le courant antispéciste, il y aura Peter Singer, et tout un tas de penseurs contemporains qui reprendront cette distinction, jusqu'à l'écologie radicale qui considère, elle, qu'il n'y a même plus d'humains-personnes. Comme ça, ça va plus vite, on préfère accorder des droits aux arbres, aux forêts, et aux pierres et aux fleuves... Donc le contexte intellectuel aujourd'hui est celui-là.

Trois exemples concrets mettant en jeu la conscience

Maintenant, je vais prendre trois exemples très concrets où moi-même ou d'autres ont considéré que la conscience était en jeu.

Je précise d'abord que le fait d'être confronté à de vrais problèmes de conscience n'arrive pas tous les jours dans la vie parlementaire. Selon ce que j'ai essayé de partager avec vous, on parle d'une situation où la conscience est engagée à partir du moment où l'on accepte l'idée qu'il y a un bien supérieur qu'on doit respecter - supérieur à la situation dans laquelle on est. Ainsi, même si cela doit nous mettre en danger, si l'on considère que respecter la parole donnée et dire la vérité oblige davantage que la situation dans laquelle on est, on fait référence à un bien qui est supérieur. Il y a le bien qu'on a dans la tête, qui est inscrit en nous parce que c'est nous, et à partir de là, tout s'enchaîne.

Dans la situation que je vais évoquer - c'était, je crois, en 2009 -, le Parlement a dû se prononcer sur la prolongation ou pas de la présence des forces françaises en Afghanistan. Ce vote intervenait après quelques mois d'opérations, puisque la Constitution oblige le gouvernement à consulter le Parlement au bout de 4 mois de présence des forces françaises sur un théâtre d'opérations étranger. François Fillon, qui était Premier ministre à l'époque, est monté à la tribune. Il a dit ce qu'il devait dire dans son rôle de Premier ministre et de "sous-chef des armées". J'ose employer cette expression, même si c'est un titre qu'il n'a pas, car enfin le chef du gouvernement est quand même partie prenante. Or je me souviens qu'à mon pupitre, j'étais très partagé entre deux positions. La première tenait au fait que, même après avoir entendu François Fillon, je n'étais toujours pas convaincu de l'utilité profonde de la présence des forces françaises en Afghanistan. On ne peut pas dire que sa démonstration était très convaincante, cela ne retire d'ailleurs aucun mérite à nos troupes, mais le résultat final de cette guerre, ainsi que la situation actuelle montrent avec le recul que l'on pouvait douter. Du point de vue de mon jugement de conscience, je me voyais appuyer sur le bouton « oui » en sachant que ma décision allait engager ma liberté, mon nom. Heureusement, on n'est pas tout seul, je constituais en l'espèce 1/577^e de la décision, mais en donnant mon accord par un vote électronique enregistré, j'allais contribuer à envoyer au feu, et potentiellement à la mort (car un certain nombre de nos soldats y sont morts), des troupes dont je n'étais pas du tout certain, pas du tout convaincu à titre personnel que leur envoi serve en fait à quelque chose. Certes ce

n'était que mon jugement, mais c'est avec lui qu'on me demandait d'apprécier les choses. Et puis, un second élément est entré en ligne de compte.

J'ai la chance d'avoir été le député et le maire d'une ville de garnison, puisqu'il y a eu à Rambouillet pendant très longtemps le très prestigieux 501^e régiment de chars de combat, équipé de chars Leclerc, comme vous le savez, qui a été remplacé depuis par le commissariat des armées. Et je me suis souvenu d'une discussion avec le commandant du commissariat, un ancien de la coloniale, le général Deltour - il était au Drakkar, à Beyrouth, lors de l'attentat de 1983, dont il a réchappé de justesse. Il m'avait dit un jour : "Vous savez, les soldats sont très attentifs au soutien que leur apporte la population française ; pour le moral des troupes, le fait de se sentir soutenu par elle est très important". C'est cela qui a emporté mon avis. Je me suis dit : "Est-ce que ça vaut vraiment le coup de dire que tu n'es pas convaincu ?" Certes, du point de vue de l'analyse que je portais sur mon engagement personnel, sur l'utilité, etc., je m'interrogeais : "Est-ce que ça sert vraiment à quelque chose ?" Mais finalement, ma décision a penché en faveur du soutien à l'armée française parce que je me suis dit : "Au moins, il y aura une unanimité dans notre camp, pour faire comprendre aux soldats qu'on les soutient, qu'on est avec eux, même si par ailleurs on n'est pas tout à fait convaincu". D'ailleurs, quand ils sont rentrés d'Afghanistan, il s'est vérifié qu'eux-mêmes n'étaient pas tout à fait tous convaincus non plus. Mais en tout cas, entretemps, ils avaient bénéficié du soutien du Parlement. Donc, vous voyez, c'est une des circonstances dans lesquelles j'ai fait primer d'une certaine manière le jugement de prudence sur le jugement de conscience.

Le deuxième cas, je vais le prendre dans l'actualité et hors de la vie parlementaire. Si vous avez lu la presse du jour vous avez peut-être entendu que la Ligue française de football a décidé de renoncer cette année à faire figurer sur tous les maillots de tous les joueurs le logo LGBT. En effet, les années précédentes, elle avait décidé de prendre part dans les campagnes anti-homophobie, en faisant figurer sur tous les maillots de tous les joueurs professionnels de Ligue 1 et Ligue 2 (donc un millier de joueurs environ, 18 fois 30 pour la première et autant pour la deuxième) le logo représentant la lutte LGBT. Pourquoi a-t-elle renoncé ? Eh bien, parce que l'année dernière, un certain nombre de joueurs, entre parenthèses tous musulmans, ont refusé de jouer s'ils étaient obligés de porter ce maillot avec ce logo sur l'épaule. Un certain nombre d'entre eux ont été très durement sanctionnés financièrement par leur club à la suite de cette position, et suspendus pour un certain nombre de matches. Les joueurs de football sont salariés de leur club, il s'agissait donc ici d'une question de droit du travail, et ils ont été sanctionnés, parfois suspendus par leur club, et par la Ligue. Eh bien, voilà un exemple tout à fait concret de la manière dont le jugement de conscience peut s'exercer. Car ce n'est peut-être pas prudent d'être suspendu, ce n'est peut-être pas prudent de gagner moins d'argent. Ceux qui jouent en première division ne sont pas très concernés par ce type de mesures, mais en deuxième division les joueurs ne gagnent pas des fortunes, cela peut donc représenter un sacrifice pour eux. Mais voilà un bon exemple. Toutes proportions gardées,

c'est le fameux *non possumus* du pape, lorsque Pie XII invoquait le *jus* avec l'index levé vers le ciel, comme pour indiquer l'origine de ce à quoi il faisait référence. Quand on ne "peut pas", c'est au nom de valeurs supérieures, et l'on accepte l'idée que les conséquences puissent être importantes, extrêmement néfastes, dangereuses parfois.

Je reviens à mon expérience de parlementaire pour le troisième exemple, qui concerne l'euthanasie et les sujets de bioéthique. Vous connaissez comme moi l'actualité. Nous pourrions évoquer la mécanique parlementaire lors des échanges, si vous le souhaitez, mais ce n'est pas mon sujet ici. Je me situe dans le cadre intellectuel que je décrivais tout à l'heure, parfaitement synthétisé par la citation de Jean-François Mattéi : il est légitime que le Parlement décide de ce qui est humain et de ce qui ne l'est pas, et donc par conséquent de ce qui est protégé par le droit et de ce qui n'est pas protégé par le droit. Or ce qui vaut pour le début de la vie, avec l'avortement, vaut pour la fin de la vie, avec l'euthanasie, et vaut pour le cours de la vie, avec la question de la PMA, de la protection des origines et des générations. Tout cela est vu exactement à l'aune de la même règle. A savoir qu'on se moque de ce qu'on décide : du moment que le Parlement le décide, c'est son droit, c'est légitime, et il n'y a pas de question à se poser.

Je ne parlerai pas du texte sur les soins palliatifs, qui est très bien, mais qui est inutile, car tout était déjà dans la loi (je n'ai jamais compris les lois consistant à dire que la loi doit s'appliquer). Quant au texte sur l'euthanasie et le suicide assisté, en réalité, pour tout un tas de parlementaires, il n'y a pas d'enjeu de conscience. Pour plusieurs raisons, même si cela peut parfois vous étonner. D'abord, il y a ceux qui ne voient pas le problème parce qu'ils considèrent que, dans le contexte où nous sommes, il n'y a aucune raison de contester la revendication d'un droit, d'une liberté pour soi-même. Deuxièmement, il y a ceux qui ne voient pas le problème parce que cela ne les intéresse pas. Et vous ne pouvez pas savoir tout ce que la loi française doit aux parlementaires qui ne s'intéressent pas au sujet. En bien comme en mal, d'ailleurs. En bien, parce qu'on n'est pas ennuyé par une multitude de gens, ça fait gagner du temps. Mais aussi en mal, malheureusement, parce que ces parlementaires importent leur propre ignorance dans un certain nombre de domaines, alors qu'ils feraient mieux de se taire. Troisièmement, il y a ceux qui considèrent, même quand ils sont contre, qu'ils doivent accompagner le mouvement. Je suis désolé de devoir le citer ici, d'autant plus que j'ai été son porte-parole à l'élection présidentielle de 2017, mais quand dans son livre François Fillon explique qu'à titre personnel il est opposé à l'avortement, mais qu'il l'a voté parce qu'il considère que c'est une forme de progrès historique, voilà typiquement l'attitude de quelqu'un qui renonce à faire prévaloir sa conscience, pour des motifs qui peuvent être divers. Selon les cas, il peut s'agir de motifs électoralistes, politiques, d'intérêts financiers, que sais-je ? Il peut y avoir toutes les raisons du monde de dire : "Finalement, mon intérêt prévaut sur la conscience que j'ai de l'action que je vais porter".

Donc il y a des gens qui votent pour l'euthanasie, soit parce qu'ils ne se rendent pas compte de ce que c'est, soit parce que, tout en s'en rendant très bien compte, ils choisissent de voter "pour" malgré tout. En revanche, d'une certaine manière, pour ceux qui sont contre le texte, il n'y a pas de conflit, il n'y a pas de problème. On est contre parce qu'on est contre et qu'on ne peut pas être pour, quoi qu'il en coûte. D'une certaine façon, c'est la seule situation dans laquelle le « quoi qu'il en coûte » est acceptable moralement. Cela revient à dire : "Je voterai contre parce que je ne peux pas faire autrement, parce que c'est mon cerveau reptilien qui me le dit, ou alors c'est ma vertébration intellectuelle (il peut y avoir des tas de raisons), je ne peux pas". Pour ces personnes, il n'y a pas de conflit, tous ceux qui ont voté contre ce texte ne sont pas en situation de conflit, ils ont considéré qu'aucun motif prudentiel ne pouvait l'emporter sur ce que doit être leur position en conscience, et donc pour eux la conscience prime quoi qu'il arrive. Il y a aussi ceux qui changent d'avis parce qu'ils comprennent en cours de route. Il y en a eu 27 la dernière fois, entre la première et la deuxième lecture à l'Assemblée. Espérons qu'il y en ait encore une quarantaine de plus la prochaine fois, et le texte peut capoter... il faut travailler d'arrache-pied pour cela, j'ai quelques idées à vous proposer si vous voulez.

La mécanique parlementaire, le jeu des groupes et la conscience personnelle

Donc la question du conflit entre conscience et prudence se pose lorsqu'un intérêt - un bien apparent, diraient les moralistes - fait irruption dans le débat interne ou intérieur, et qu'à l'aune de ce conflit de biens on commence à peser le poids respectif du respect de sa conscience et d'autres biens qui se présentent à soi.

Dans l'avis des groupes parlementaires, quels peuvent être ces biens ? C'est là que je vais entrer dans l'arrière-boutique. Qu'est-ce qu'un groupe parlementaire ? Un groupe parlementaire, c'est d'abord une association, c'est sa forme juridique. Il a un président, un trésorier, un secrétaire, selon la loi de 1901. C'est un groupe de personnes dans lequel il y a une diversité d'opinions ... à peu près à 180 degrés. Mais sur un bord de l'échiquier politique, bien sûr, parce qu'il y a une charte constitutive, déposée devant le bureau de l'Assemblée nationale, qui dit : "Nous croyons à cela, nous voulons cela, etc. ". Si cette charte est déposée, c'est pour qu'on sache si le groupe se situe dans la majorité ou dans l'opposition au début du mandat. Car c'est en fonction de cela qu'on va déterminer les places dans les commissions, les temps de parole dans les débats, etc. Il y a des tas de choses qui dépendent du positionnement que vous prenez au début du mandat, dans l'opposition ou dans la majorité. Donc, vous clarifiez ce positionnement avec un texte politique qui récapitule ce que vous croyez, ce que vous voulez défendre. Ce texte-là, quand vous adhérez à un groupe, vous l'acceptez, et à cet effet on vous demande de signer votre adhésion.

Alors, je vous rassure, le texte est suffisamment clair pour le situer dans la majorité ou dans l'opposition - quand on sait où se situe la limite entre la majorité et l'opposition, car il arrive que ce soit

difficile à savoir. En tout cas on sait à peu près où l'on habite, ce qui n'empêche pas les variations de thèmes, etc. Il y a une discipline de groupe, mais il y a une discipline de groupe dans les groupes de l'Assemblée nationale comme il y a des disciplines dans tous les groupes. Tout le monde comprend bien que si chacun fait ce qu'il veut de son côté, ça part dans tous les sens. Donc on s'efforce de prendre des positions communes, identiques, sur un certain nombre de sujets, parce que le groupe est là pour ça. D'ailleurs, comme disait le président Chirac, quand on est dans l'opposition, on s'oppose, cela fait au moins un vote à la fin du texte que tout le monde partage, puis après on accepte les nuances. Mais, comme je vous le disais tout à l'heure, aucun texte qui prévoirait une restriction du droit d'écriture, du droit de parler, du droit d'amender, du droit de voter des parlementaires n'est recevable en droit. Ces interdictions ne valent rien. Dès lors, tous ceux qui vous disent, et l'on entend cela à longueur de temps : "Je ne pouvais pas faire autrement, parce que mon groupe m'a demandé de ne pas faire autrement", profèrent un mensonge. On peut toujours faire autrement, cela peut coûter et c'est là qu'intervient le premier élément de conflit entre la conscience et la prudence. En effet, dans ces cas-là, le groupe fait miroiter l'investiture, les financements - à l'époque où il y avait de la réserve parlementaire, c'était la réserve parlementaire -, tel service qu'on pourrait rendre, ou à l'inverse une carrière tout à fait florissante qui s'arrêterait net en cas de désaccord sur le vote. En vérité, j'ai fréquenté les couloirs de l'Assemblée pendant plus de trente ans, la seule fois où j'ai vu s'exercer une sanction sur un parlementaire pour n'avoir pas voté comme son groupe, c'était à l'égard de Julien Dray, député socialiste, le jour où il a refusé de ratifier le traité d'Amsterdam. Il a reçu un blâme. Un blâme, ce n'est rien du tout. En revanche, on a beaucoup pratiqué les sanctions dans les groupes macronistes Renaissance. Je n'étais plus dans les couloirs de l'Assemblée, mais à ce moment-là, quand on avait le malheur d'adopter des positions qui n'étaient pas celles du parti, on était sanctionné. Il y a deux exemples très connus, le premier est celui d'Agnès Thill, cette institutrice qui avait pris position contre la PMA pour tous. Le deuxième est celui de Martine Wonner, médecin qui a attaqué Olivier Véran bille en tête contre la gestion du Covid : elle a été éjectée du groupe quelques jours plus tard. Donc, il y a des éléments qui peuvent venir perturber la décision en conscience, des circonstances qui vous suggèrent que vous pourriez avoir à préserver vos intérêts, parce que la vie peut devenir dangereuse, on peut vous mettre un peu à l'écart. En réalité, il y a peu de faits de cette nature qui arrivent. Si vous voulez vous en convaincre, reprenez dans les gazettes de l'époque la vie du groupe des "frondeurs", membres du groupe socialiste sous la mandature de François Hollande. Pourtant, je n'avais jamais vu un groupe majoritaire dans un bazar pareil, même si j'ai connu des épisodes compliqués, car la lutte Fillon-Copé, à côté, ce n'était pas grand-chose. Il reste qu'ils n'étaient pas sanctionnés.

La seule difficulté pour le législateur de voter en conscience, en réalité, tient à la pression de l'entourage au sens large du terme, des circonstances ou de l'environnement. Cela peut être la pression du groupe. Je me souviens qu'au moment de la réforme de la loi Veil, en 2015, quand je suis monté au

micro pour demander qu'on supprime purement et simplement la rédaction proposée par le groupe socialiste et qu'on revienne au texte de 1975, j'ai considéré que je ne pouvais pas faire grand-chose d'autre que cela. Evidemment on m'a promis mille morts : "Tu vas être comme Daniel au milieu des lions, donc fais quand même attention à ce qui va t'arriver". Mais rien ne m'est arrivé. Bien sûr, j'ai été contesté, critiqué, j'ai eu droit à quarante minutes de critiques et d'assauts dans l'hémicycle contre mon amendement, mais je suis toujours là et mon groupe ne m'en a jamais voulu. De surcroît, j'ai récidivé quelques minutes plus tard. Il s'agissait de rembourser l'avortement, j'ai déposé un amendement pour que ce remboursement n'ait lieu que dans les cas de détresse. Là encore, j'ai eu le concert de protestations habituel, mais je suis monté au micro, non sans une certaine forme d'appréhension, parce qu'il n'est jamais facile de s'opposer à une assemblée dans son ensemble et de faire valoir des points de vue qu'il n'est pas aisé de porter dans le contexte de la France d'aujourd'hui ; mais enfin, j'ai considéré que je devais le faire et il ne m'est rien arrivé. Et je peux témoigner de dizaines de circonstances où, sur des sujets peut-être un peu moins visibles ou un peu moins de principe, un peu moins directement rattachés à la dignité humaine, des collègues sont montés au créneau pour défendre des positions qui étaient minoritaires dans leur groupe, clairement opposées à l'avis majoritaire de ce dernier, et il ne leur est rien arrivé. J'en déduis que si le jugement de conscience est parfois difficile à respecter, c'est parce qu'on s'en fait des montagnes. Ce n'est pas vrai dans tous les environnements, mais je parle ici de l'environnement du Parlement. Au Parlement, à partir du moment où vous décidez que vous respecterez le fond de ce que vous croyez plutôt que de céder à la pression des entourages, quels qu'ils soient, je répète qu'en trente ans de fréquentation des couloirs du Parlement, je n'ai jamais vu que des difficultés particulières soient advenues à ceux qui ont adopté cette position.

En concluant, je voudrais ajouter une chose. A savoir que si voter selon sa conscience est, comme je vous l'ai dit, une question de courage, d'éducation, de perception des faits aussi, d'intelligence au sens de la vertu d'intelligence, il est évidemment de plus en plus difficile de le faire, parce que les cas sont de plus en plus fréquents. À partir du moment où nous partageons le constat que le relativisme a triomphé, que c'est désormais le droit positif qui décide de ce qui est respectable en tant qu'humain et de ce qui n'est pas respectable en tant qu'humain, évidemment les situations dans lesquelles la conscience doit être sollicitée comme telle sont de plus en plus nombreuses. Dans un recueil de sermons du cardinal Newman intitulé *L'Antichrist* (éd. Ad Solem), figurent quatre sermons de carême sur l'évolution de l'Église qu'il a donnés alors qu'il était encore anglican. Ce sont des sermons eschatologiques d'une densité et d'une profondeur insondables. Or, parmi les facteurs qui retardent, même s'ils ne l'empêcheront pas, l'arrivée de l'Antichrist, cette réflexion signale la solidité de l'Empire. Comme pour suggérer a contrario que ce qui est nécessaire au triomphe du mal, ce n'est pas seulement l'inertie des gens de bien, comme disait Burke, c'est aussi le fait qu'un certain formalisme social, une certaine morale partagée - même pas très

intimement, même sans grande compréhension des enjeux -, un certain formalisme social ne fonctionne plus, alors qu'il peut empêcher la propagation du mal. Typiquement, je n'ai pas vécu cette période-là, mais dans l'immédiat après-guerre, il n'était pas question de divorcer, nulle part, parce que c'était interdit. Soit parce qu'on était croyant, soit parce que la pression sociale était telle qu'il n'était pas question que cela se fasse. Tout cela a disparu. Mais vous comprenez bien que dans une société qui tolère maintenant le divorce sans aucune espèce de barrière, quand vous parlez de la famille au Parlement, vous n'en parlez pas de la même manière que lorsqu'il n'était pas question de divorcer, même au prix du maintien de situations insupportables, inhumaines, impossibles - ce qui existe aussi, ne nous leurrions pas.

Vous comprenez que le contexte sociologique influe aussi considérablement sur la teneur des débats, les sujets qu'on traite et la manière dont on les traite. S'il existe effectivement des tas d'interdits sociaux, il y a des sujets que le Parlement ne traite pas, parce que ce ne sont pas des sujets législatifs. Mais il n'en va pas de même quand tout est potentiellement un sujet législatif, c'est-à-dire quand en fait le pays est devenu gaucher. Je m'explique sur ce terme, ce sera mon mot de conclusion. Je vois une différence essentielle entre la droite et la gauche, et peu m'importe ici les partis politiques. Il y a deux attitudes possibles : la première, qui accepte l'idée d'une limite que la volonté humaine individuelle comme collective ne peut pas franchir sauf à plonger dans le malheur. Et la deuxième, qui consiste à considérer que toute contrainte posée devant la liberté humaine doit être transgressée et que cette liberté doit être conquise, parce que le destin de l'homme libre est à ce prix. Or je considère que la droite est plutôt fondée sur la première attitude, qui accepte l'idée d'une limite à la volonté humaine, alors que la gauche s'est fait vocation d'épouser le sens de l'histoire, y compris en transgressant tout ce qu'elle peut transgresser pour qu'enfin l'homme soit libre - libre au sens de la gauche, c'est-à-dire comme celui qui définit les normes, à la différence de ce que pense l'autre camp, pour qui l'homme est celui qui accepte de recevoir. Pour employer le langage de la philosophie, c'est la différence entre l'autonomie et l'hétéronomie.

ECHANGE DE VUES

Guillaume Drago

Je trouve tout à fait précieux de voir ces questions à travers un parlementaire, avec qui j'ai eu l'honneur et le plaisir de travailler sur un certain nombre de sujets. Je voudrais apporter quelques réflexions, sans doute trop générales, pour en quelque sorte ouvrir le débat. Quelle est finalement la limite de la liberté du parlementaire ? La Constitution dit que dans l'exercice de ses fonctions, le parlementaire doit posséder une très large liberté d'expression sur tous les sujets. De son côté, ce dernier respecte

évidemment dans son expression une forme de courtoisie, de correction dans l'expression. Malheureusement, depuis 2024, on constate l'inverse... Et l'on voit que cela détruit le débat politique, et que cela déconsidère considérablement l'acte parlementaire et les parlementaires eux-mêmes.

Mais il y a une forme de liberté qui repose sur un fondement constitutionnel, avec l'article 26 et l'article 44 de la Constitution sur le droit d'amendement. Vous avez montré tout à fait justement, qu'en réalité les choses sont beaucoup plus complexes et que le parlementaire est tenu parfois par une discipline de groupe, par une discipline de parti, par une doctrine de parti. On peut très bien comprendre cette sanction disciplinaire que peut exercer le groupe à l'égard du parlementaire ; dans l'histoire de la vie parlementaire c'est tout à fait classique, et cela s'explique par l'existence d'une doctrine politique. Mais lorsqu'il n'y a plus de doctrine politique dans les différents partis, ce qui est quand même très largement le cas aujourd'hui, on assiste à une sorte de cacophonie qui n'honore pas non plus le débat parlementaire, car chacun dit à peu près ce qu'il veut, en se réclamant de cette liberté constitutionnelle du parlementaire que vous avez rappelée.

Certes, il s'y ajoute quelque chose qui pourrait avoir du sens, qui est la liberté normalement conservée au parlementaire dans les débats éthiques. Mais je ne suis pas certain que ce soit nécessairement une très bonne chose que cette liberté absolue des parlementaires dans les débats éthiques. On comprend très bien ce que cela signifie : dans les débats éthiques, vous pouvez, en fonction de votre conscience, voter de la façon que vous souhaitez. Mais, Jean-Frédéric, vous avez rappelé que ce n'est pas tout le temps vrai et que, y compris dans ces débats éthiques, il y a des disciplines de groupe. On l'a vu très clairement pour le parti macroniste dans les débats précédents, il ne s'en cachait pas et ceux qui sortaient en quelque sorte des rails ont été fortement sanctionnés, jusqu'à l'exclusion. Vous avez donné l'exemple d'Agnès Thill, avec laquelle, justement, vous avez discuté pour essayer de voir ce qu'on pouvait faire. Or en réalité, on ne pouvait rien faire, je l'ai rencontrée juste avant qu'elle ne soit exclue explicitement du groupe. Donc, l'équilibre demeure extraordinairement difficile à trouver. Et je dois dire que je ne suis pas opposé, y compris sur les débats éthiques, à des disciplines de vote : je ne dis pas qu'il faut défendre le vote à tout coup, mais cela conduirait quand même à des majorités plus clairement définies, engageant la responsabilité personnelle des parlementaires, qui est toujours une responsabilité politique en fonction de leur vote, certes, qui doit rester libre. Il n'en reste pas moins que je m'interroge sur l'utilité d'une discipline de vote, y compris dans des débats éthiques.

Jean-Frédéric Poisson

D'une certaine manière, c'est mon irréductible indépendance qui va répondre à ma place, que voulez-vous, on n'est pas Franc-Comtois pour rien. Je comprends ce que vous voulez dire, si l'objectif consiste à dégager des majorités claires sur ces sujets-là : il est vrai que pour tout le monde, pour ceux qui assistent

à ces débats, ce serait plus facile à lire. Mais j'observe deux choses. La première, c'est que ces disciplines de vote existent de manière plus ou moins stricte selon les groupes. Il y a des groupes dans lesquels il n'est pas question de ne pas voter comme le groupe, sauf à passer de mauvais moments à la buvette. Vous allez me dire que quelques mauvais moments à la buvette ne représentent pas un coût très élevé, mais nous avons cité les exemples des deux députés macronistes exclus du groupe En Marche de l'époque. On pourrait citer aussi la pression considérable exercée sur les députés socialistes au moment de voter le "mariage pour tous", au point qu'il n'y en a que 4 qui se sont abstenus sur les quasiment 300 qu'ils étaient. Pour connaître bien les 4, et en particulier 2 d'entre eux, je sais qu'ils ont passé de mauvais quarts d'heure, quand même, ce n'était pas simple. Donc en fait, il y a toujours cette articulation - on pourrait presque dire une dialectique, en tout cas une tension, pour parler comme les gazettes modernes - entre d'un côté ce qui est souhaitable, la discipline de groupe, parce que c'est le ciment qui unit toutes ces personnes qui passent du temps ensemble, et d'un autre côté, la garantie constitutionnelle qui est utile pour les citoyens, car elle signifie que malgré cette discipline, les parlementaires doivent pouvoir voter comme ils veulent. J'observe que dans la plupart des cas, les groupes de droite acceptent une liberté de vote à peu près sur tous les sujets, du moment qu'on y met les formes, c'est-à-dire qu'on prévient ses collègues ou qu'on informe le président au préalable et qu'on n'injurie pas ses camarades parce qu'ils ne votent pas comme soi. Quand vous respectez ces trois conditions, vous pouvez encourir quelques reproches, mais cela ne va pas très au-delà. Mais plus vous allez vers la gauche, moins cette liberté existe. C'est à peu près une constante. La seule exception à gauche, c'est le groupe communiste depuis qu'ils ne sont plus staliniens, ce qui est assez récent, en réalité. Mais par exemple, sur l'euthanasie, il y a eu 2-3 députés communistes extrêmement courageux qui sont montés au créneau contre le texte et qui se sont fait attaquer. Je pense notamment à Stéphane Peu, député de Seine-Saint-Denis. Donc, je comprends bien que la stricte discipline accroîtrait la visibilité des actions, mais "liberté, liberté chérie", que voulez-vous.

Franck Jarno

Je vais me faire le défenseur de la consigne de vote partisane s'imposant aux parlementaires. J'entends bien naturellement le principe de la liberté absolue du parlementaire, et d'ailleurs le mandat n'est pas impératif, c'est aussi un principe. Mais derrière tout cela, et c'est l'enjeu de la démocratie, il y a les électeurs. Or, si le parlementaire est totalement libre de son vote, le citoyen ne sait plus nécessairement, sur un sujet donné, comment votera le parlementaire qui le représente. Je voudrais donc savoir comment vous conciliez cette liberté de vote du parlementaire avec le nécessaire lien d'engagement vis-à-vis du citoyen.

Jean-Paul Guitton

Je voudrais compléter sur le même sujet. On m'avait dit, mais vous allez pouvoir me le confirmer, que les statuts du parti socialiste prévoyaient l'obligation du vote, ce qui est anticonstitutionnel.

Jean-Frédéric Poisson

Je n'ai pas vérifié ce dernier point, mais si c'est le cas, oui, c'est contraire aux règles constitutionnelles. Comme vous le disiez, il n'y a pas de mandat impératif, c'est impossible, donc je ne vais pas forcer quelqu'un à voter ce qu'il ne veut pas et inversement.

Sur les votes publics, j'aurais mieux compris votre objection il y a quelques années. Mais aujourd'hui, tous les textes donnent lieu à un scrutin public électronique qui est enregistré, donc le vote des parlementaires sur le texte global est connu. Tous les textes de loi donnent lieu à des votes solennels, ces votes solennels sont enregistrés électroniquement et la répartition des votes apparaît à chaque fois, avec le nom des parlementaires. Vous pouvez connaître le vote de votre député, à supposer que beaucoup de citoyens s'y intéressent, ce qui est un autre aspect de votre question... J'aimerais que les Français passent une partie de leur temps à regarder les débats à la télévision, qu'ils soient attentifs à ce que vote leur parlementaire. Mais vous vous êtes peut-être rendu compte, jusque dans votre propre commune, que même si les visages des têtes de liste municipale sont affichés sur les panneaux électoraux depuis dix jours, il y a des gens qui se demandent encore s'il y a des élections dimanche prochain. Pour avoir fait dans ma vie quelques dizaines de campagnes électorales, je peux vous dire que le réveil conscient des citoyens sur le fait politique, même en temps de campagne, reste extrêmement hasardeux.

Le point acquis, c'est que beaucoup de choses sont publiques, maintenant. Tous les débats en commission sont enregistrés, tous les débats en séance publique sont accessibles en vidéo. Cette connexion qui permet au citoyen de savoir comment travaille son parlementaire - et s'il travaille... - est matériellement possible. Il y a quelques années, cela pouvait poser des problèmes, mais il y a quelques années, il y avait deux sessions parlementaires par an, la session d'automne et la session de printemps. Et on ne légiférait pas à flux tendu tous les jours que le bon Dieu fait, en commençant le lundi à 15h et en terminant parfois le dimanche matin très tôt. On légiférait sur le budget de l'État et le budget de la Sécurité entre octobre et Noël, on examinait le reste des textes entre février et mai, et c'était fini. Notez que quand vous avez un nombre de jours disponibles réduit, vous mettez évidemment moins de sottises à l'ordre du jour, ou vous y passez moins de temps. En outre, à l'époque des deux sessions parlementaires par an, on écrivait encore la loi comme Portalis, c'est-à-dire avec sujet-verbe-complément. On ne mettait pas des deux points, des tirets avec une énumération, ou des adverbes. Comme disait le doyen Clément, "on va au Ciel avec les adverbes", mais c'est un très mauvais outil pour le législateur, qui n'aime ni les adverbes ni les adjectifs.

Or le législateur aujourd'hui passe son temps à faire cela. Vous n'imaginez pas le nombre d'heures que certains passent à essayer de faire comprendre à leurs collègues, par exemple, qu'il ne faut pas mettre d'énumération dans la loi. Car enfin, si l'on dit que toute discrimination est interdite, ce n'est pas la peine de faire une énumération, d'autant que la première chose que va chercher le juge, c'est la discrimination qui n'est pas dans la liste et l'examen peut être interminable. Ces choses arrivent parce qu'on a perdu de vue ce qu'est la force d'un principe. On ne sait plus ce que c'est qu'un principe, ni en matière morale, ni en matière intellectuelle. Or un principe, par définition, lie tout ce qui est en dessous de lui.

On connaît donc bien, maintenant, le travail des parlementaires. Alors, je le redis, je comprends votre souci, mais je crois qu'il faut rester attaché à la liberté des parlementaires parce que, de temps en temps, des lièvres sont soulevés par des gens qui, dans les assemblées, sont minoritaires. Je reviens au débat que nous avons tous bien connu, celui du "mariage pour tous". J'y ai participé assez activement. Eh bien, nous avons fait durer le débat en première lecture plus de trois semaines. Si nous n'avions pas librement déposé des amendements - j'en ai déposé à moi tout seul 400, vous voyez que nous n'avons pas chômé - , si ce travail n'avait pas été fait, on n'aurait pas eu le temps de faire émerger la fameuse circulaire Taubira. Vous vous souvenez sans doute de cette circulaire, c'est celle qui voulait régulariser en France les enfants nés de mère porteuse à l'étranger. Si l'on n'avait pas fait durer le débat aussi longtemps, la circulaire ne serait pas arrivée dans le débat parlementaire, elle serait arrivée et personne ne l'aurait vue. Cela n'a pas changé le résultat, mais il y a des choses que la liberté d'action des parlementaires permet, en termes de temps ou en termes de lièvres à soulever, si j'ose dire, qui autrement seraient impossibles. Je pense donc qu'il faut être attaché à cette liberté-là. C'est aussi mon tempérament qui parle ici, je vous le concède.

Nicolas Aumonier

L'argument qui revient le plus souvent pour justifier la loi du 17 janvier 1975 sur l'IVG est le problème de santé publique que posait le décès par hémorragie interne longue et douloureuse de femmes qui avaient eu recours à des méthodes clandestines dangereuses. Combien de femmes en mouraient par rapport au nombre d'interruptions pratiquées ? A la fin des années 60, le planning familial faisait campagne en parlant d'un million d'avortements clandestins par an. Le 26 novembre 1974, à la tribune de l'Assemblée nationale, Simone Veil mentionne le chiffre de 300.000 par an. Par extrapolation à partir de régions connues, feu notre confrère le docteur Lafont situait le chiffre réel entre 60 et 80 000 par an. Quel que soit le nombre de départ, combien parmi elles mouraient ? Y a-t-il un nombre à partir duquel l'éthique dite de responsabilité doive se substituer à l'éthique dite de conviction, et le législateur, tempérer ce qu'il croit juste à la lumière de ce qui est ?

Le docteur Pierre Simon, conseiller au cabinet de Simone Veil en 1974, raconte dans son livre *De la vie avant toute chose* (1979) le plan d'appropriation qui a conduit de l'accouchement sans douleur à la

légalisation de la contraception, puis de celle-ci à la loi du 17 janvier 1975, avant la demande concertée d'une loi sur l'euthanasie en 1979. Même si le livre révèle que le débat public utilise l'argument de la liberté des femmes (dans le cas de l'IVG) et de la liberté en général (dans la demande de légalisation de l'euthanasie) dans un but bien différent - traiter la vie comme un matériau à des fins malthusiennes² -, comment le législateur peut-il se déterminer de manière juste par rapport à ces demandes de liberté ?

Jean-Frédéric Poisson

Deux réponses. Une première très rapide : à partir du moment où l'on touche à la dignité humaine, le fait de l'affaiblir ou de la maltraiter coûte sur le plan symbolique - c'est-à-dire sur le plan de ce qui unit tous les êtres humains entre eux dans une société - beaucoup plus cher à titre de conséquence, que les vies qui disparaîtront, qui disparaîtraient, si jamais l'avortement était maintenu comme interdit. Je veux dire par là que, à partir du moment où vous rompez un principe fondateur de la vie sociale, le coût politique est infiniment plus important que les vies qui, éventuellement, seraient susceptibles de disparaître.

Je prends un exemple. Ce n'est pas pour lancer le débat ici sur le Covid, parce que je ne suis pas sûr que nous en sortirions tous vivants... Mais il se trouve que j'avais un échange il n'y a pas très longtemps avec un infectiologue très pertinent, pointu, de grande valeur. Et je lui disais : « Personnellement, je ne sais pas faire la différence entre une bactérie et un virus, ce n'est pas mon métier, mais entre un raisonnement et une poêle à frire, je suis assez bon pour faire la distinction. Alors, quand on commence à vous dire que les masques ne servent à rien, puis que ça sert, puis qu'on ne sait pas les mettre, puis que le virus vole à 1m50, puis qu'il faut vous asseoir parce que si vous êtes debout il vous contaminera, puis que si vous êtes sur la plage, vous serez infecté par le virus si vous êtes assis, mais si vous marchez, vous ne serez pas infecté... Comment, dans ce contexte, alors que l'on était encore sous le régime de l'expérimentation, puisque le virus devait être expérimenté jusqu'à la fin 2023 - c'était le ministre de la Santé lui-même qui le disait et l'indication figurait sur le site du ministère de la Santé -, comment avez-vous pu envoyer des tas de gens à la vaccination ? Vous les avez envoyés se faire vacciner, alors que vous saviez pertinemment tous les travers de la politique sanitaire du vaccin. Pourquoi avez-vous fait cela ? »

Mon interlocuteur m'a répondu une chose étonnante : pour lui, si on ne l'avait pas fait, il y a des tas de « gens à risque » qui ne seraient pas allés se faire vacciner, et ils auraient probablement eu des ennuis sanitaires très graves. A quoi je lui ai répondu : « Mais est-ce que vous vous rendez compte du coût social du mensonge ? Est-ce que vous vous rendez compte de ce que cela coûte durablement, quand dans une société on fragilise l'autorité sanitaire, la science et les institutions ? Avez-vous une idée de ce que cela produit comme désordre ? Cela ne fait peut-être pas de morts. Les gens qui sont morts, sont-ils morts du

² P. Simon (1979), *De la vie avant toute chose*, Paris, Editions Mazarine, pp. 15-16.

Covid ou avec le Covid ? Pour certains d'entre eux, ce sera encore un mystère pendant longtemps. Mais indépendamment de cela, quand vous touchez à un principe fondateur de la vie sociale, que vous l'altérez, que vous l'abîmez, que vous le contredisez, vous affectez la société beaucoup plus durement que si, en ne touchant pas à ce principe, vous pouvez éventuellement provoquer, directement ou pas, un certain nombre de décès ». Pour le coup, voilà un excellent exemple de la différence entre jugement de conscience et jugement de prudence. Vous avez parfaitement raison de poser cette question en ces termes, parce qu'à la fin du compte, c'est bien de cela qu'il s'agit.

Quel est le problème de la loi sur l'euthanasie ? Ce ne sont pas les modalités. Comme je le disais l'autre jour dans une conférence, est-ce qu'il faut deux semaines de délai ou trois jours, deux médecins, trois, six, ou quatorze pour trancher ? La question n'est pas là. Une fois que le principe de l'euthanasie est acquis, c'est-à-dire que le droit de tuer est inscrit dans la loi, c'est terminé, le reste est littérature. Donc même raison, même sujet : quand vous touchez à la dignité humaine comme principe, vous fragilisez durablement l'intégralité du corps social, et non pas simplement les gens qui sont directement en cause.

Comment fait-on pour améliorer les circonstances ? Le texte de référence, pour moi, c'est le paragraphe 93 ou 95 de l'encyclique de Jean-Paul II *Evangelium vitae*. Vous vous souvenez sans doute qu'*Evangelium vitae* a paru le jour du 20^e anniversaire de la promulgation de la loi Veil en France, en janvier 1995. Ce n'est évidemment pas un hasard. Or dans ce texte magnifique, le pape explique, à destination des parlementaires pro-vie, la bonne attitude à adopter. Il dit qu'il est légitime, licite, pour un parlementaire catholique, d'essayer d'améliorer un texte dont le principe lui-même est mauvais, à la condition que l'opposition du parlementaire au principe du texte soit connue publiquement. Donc la clé, c'est la question du scandale. Quand on est un parlementaire catholique, on ne peut pas donner l'impression de voter pour un texte qui favorise l'avortement. On peut l'améliorer, parce que c'est notre devoir d'améliorer le sort de nos contemporains, de diminuer les souffrances, etc., cela fait partie de la vocation humaine, donc il est licite de le faire. Mais il faut voter quand même contre le texte à la fin, même si nos propres amendements sont adoptés. Car si le texte porte sur le principe, il faut s'y opposer. C'est pour cela qu'il est légitime de proposer des améliorations, si et seulement si votre opposition de principe au texte est connue. Que personne ne soit un objet de scandale aux yeux de ces petits ! On ne peut pas engager d'une manière ou d'une autre, même petitement, la parole de l'Église catholique sur des textes pareils, de manière inconsidérée.

Alors, comment fait-on ? On fait comme on peut, c'est-à-dire que, par exemple, typiquement, quand vous êtes médecin, opposé à l'avortement, et que vous accueillez dans votre service une femme qui vient de subir un avortement, vous avez quand même à la soigner. Quand vous recevez un toxicomane dans votre service, même si vous êtes contre l'usage des drogues, ce qui est le cas de beaucoup de médecins, vous allez quand même le prendre en charge. Donc en fait, c'est toujours la même affaire : à partir du

moment où mon opposition est connue publiquement, et que ma vocation demeure à la fois de prendre des décisions conformes au bien commun et de prendre en charge mon contemporain, quand bien même celui-ci est un peu hors des clous, je dois pouvoir concilier les deux. D'où le caractère extrêmement précieux, très précis, du paragraphe de Jean-Paul II sur cette question.

Jean-Didier Lecaillon

Je voulais revenir sur la liberté de vote des parlementaires en l'élargissant à la liberté d'expression au-delà de l'enceinte du Parlement. Partant de l'exemple que tu évoquais en parlant de la décision de la Ligue française de football à propos de l'homophobie, je m'interroge sur son application à l'avortement depuis qu'il est constitutionnalisé, voire à l'euthanasie si le droit d'entrave n'était pas autorisé ou la liberté de conscience pas respectée.

Concernant cette histoire de la Ligue française de football, je suis tombé sur une émission de radio où les journalistes qui débattaient entre eux étaient en fait tous d'accord, et très agressifs, disant que c'était scandaleux, que ce n'était pas possible parce que l'homophobie était un délit... Je précise au passage que je n'ai pas encore compris si être homophobe c'était être contre l'homosexualité ou contre les homosexuels, ce qui n'est pas la même chose. En d'autres termes, pour ces journalistes, le fait que des joueurs de football refusent de porter ce brassard était vraiment quelque chose de scandaleux, d'inadmissible, et ils le disaient de façon très forte, n'admettant pas en quelque sorte qu'on pense différemment. Alors, a-t-on le droit, pour un parlementaire et peut-être aussi pour un citoyen, aujourd'hui, de dire qu'on est contre l'homosexualité ? Dans la même logique, pourra-t-on dire demain qu'on est contre l'euthanasie sans être soupçonné de délit d'entrave ou de non-respect de la liberté des uns ou des autres ? Est-ce qu'un député peut dire qu'il est contre l'homosexualité, à défaut de préciser la définition de l'homophobie ?

Jean-Frédéric Poisson

Oui, il peut le dire, mais non sans encombre. Il y a deux cas célèbres, vous les connaissez sans doute. Le premier est celui de Christian Vanneste, qui a été poursuivi pour avoir dit que l'homosexualité n'était pas utile pour la société en termes de perpétuation, mais qui a gagné en cassation. *Idem* pour Christine Boutin qui avait dit dans une interview que l'homosexualité était une abomination, en citant l'Ancien Testament. Elle a été condamnée à une amende, mais le jugement a été annulé par la Cour de cassation. C'est pour cela que je dis : « non sans encombre ».

Jean-Paul Guitton

Ils étaient parlementaires à l'époque ?

Jean-Frédéric Poisson

Christian Vanneste, oui, Christine, non. Pour l'un comme pour l'autre, ces propos n'avaient pas été prononcés dans l'enceinte de l'Assemblée. Ce qui est une limite, une restriction par rapport à ce qui était évoqué tout à l'heure. Le droit à une totale liberté d'expression ne comprend pas le droit d'injure, mais si vous injuriez quelqu'un dans l'hémicycle, vous ne serez pas poursuivi pénalement, vous serez sanctionné par le bureau de l'Assemblée nationale. Il y a toutefois quelques jurisprudences, maintenant, qui invitent à considérer que lorsque le parlementaire est dans l'exercice de son mandat, mais en dehors de l'hémicycle, il est davantage exposé aux contraintes des limites de la liberté d'expression en termes de propos insultants, injurieux, etc. Donc oui, on peut parfaitement dire qu'on est contre l'homosexualité, non sans encombre, comme je disais tout à l'heure. On peut encore dire qu'on est contre l'euthanasie, à la condition qu'on ne le dise pas à quelqu'un qui a déclaré qu'il était prêt à y recourir, à en « bénéficier », comme disent les défenseurs du texte. Je ne comprends pas bien d'ailleurs ce que veut dire la notion de bénéfice pour quelqu'un qui va mourir. Mais cela fait partie des torsions de langage habituelles.

Pour élargir un peu ma réponse, je dirai que nous entrons - nous y sommes déjà - dans une période assez nouvelle dans l'histoire de l'humanité, c'est l'objet de mon prochain livre. Dans l'histoire, on a persécuté les gens, ou l'on a contraint les sociétés au nom de la peur de l'ennemi, de la préservation du régime, de la personne du chef, des intérêts supérieurs économiques de la nation, etc., enfin, pour une multitude de motifs. Mais on ne l'a jamais fait, dans l'histoire des hommes, au nom d'un bien qu'il faut obligatoirement respecter et dont il faut croire qu'il est le bien. Ça, cela ne s'est jamais produit. On a contraint les gens au nom d'idées, d'idéologies, etc., mais on ne disait pas : "Voilà le bien que je vous présente, nous sommes le bien, et vous êtes priés de ne pas croire autre chose que cela, parce que sinon, vous aurez des ennuis". Or c'est exactement la société dans laquelle nous entrons. Le délit d'entrave, qui était déjà dans la réforme de la loi Veil sur l'IVG, a été répliqué dans la loi sur l'euthanasie avec les mêmes conséquences. Mais on trouve dans le texte une ambiguïté terrible, il faudra voir ce que cela donne sur le plan constitutionnel le moment venu. En effet, le texte dit que vous n'avez pas le droit de diffuser de fausses informations. Et vous ne pouvez pas non plus faire pression sur la personne qui dit vouloir recourir à l'euthanasie. Or, mes chers amis, je suis désolé de vous dire que rien n'est plus élastique que la notion de "faire pression". Une fille vient voir son père en disant : "Papa, je voudrais être euthanasiée" et le papa répond : "Ma chérie, quand même, tu n'y penses pas ! ", est-ce que c'est faire pression ? Sans doute que oui, certains diront que non, donc en fait le texte ouvre à peu près à tout et n'importe quoi. Par ailleurs, par chance, la liberté de conscience des médecins est protégée par les traités européens. Pour une fois, les traités européens nous rendent service, profitons-en. Donc, si jamais la loi française décidait de limiter, de supprimer, d'écorner la liberté de conscience, elle entrerait en contradiction avec les traités,

si bien qu'elle serait caduque. Cela prendrait un peu de temps. Mais je pense que le Conseil constitutionnel, qui est le garant du fait que les traités européens et les textes européens sont supérieurs aux dispositions du droit français - ce qui est un drame national, mais pour l'instant c'est ainsi - sera obligé de dire : "ça, vous ne pouvez pas le faire". C'est la raison pour laquelle on cherche à le contourner, en empêchant l'exercice concret de la liberté de conscience des médecins plutôt qu'en interdisant le principe.

Mais le plus grave, c'est que si vous voulez entrer dans la résistance à l'euthanasie, regardez bien ce qui va se passer pour les établissements catholiques de santé. Quelque chose de très grave va se produire là, car le délit d'entrave s'applique aux établissements comme aux personnes, puisque l'établissement n'existe pas s'il n'y a pas de personnes dedans. Un établissement, c'est une abstraction, ce qui existe, ce sont les gens. Un certain nombre d'organisations, par la voix de leurs responsables - je pense à l'Ordre de Malte, ou aux Petites Sœurs des Pauvres - ont d'ores et déjà annoncé qu'elles quitteraient la France, qu'elles fermeraient leurs établissements plutôt que de devoir y pratiquer l'euthanasie. Car le Sénat n'a rien dit sur le sujet ; mais l'Assemblée, qui l'a voté deux fois, en première et en deuxième lectures, a déclaré que si quelqu'un était en unité de soins palliatifs - à Jeanne Garnier, par exemple, pour prendre l'établissement le plus célèbre de tous -, et qu'au milieu des soins palliatifs, il décidait de recourir à l'euthanasie, dans la mesure où il n'était pas envisageable - je ne sais pas pourquoi, mais ce ne serait pas envisageable - de déplacer le patient pour aller le mettre ailleurs, on devrait pratiquer l'euthanasie à l'endroit où le patient l'a demandé. Cela conduirait donc les équipes de Jeanne Garnier à devoir pratiquer l'euthanasie alors qu'elles se sont donné pour mission de faire exactement le contraire, tout le temps et sous tous rapports. Ce n'est pas acceptable, évidemment. Donc ces établissements s'arrêteront. Et si effectivement, l'Ordre de Malte, les Petites Sœurs des Pauvres, Jeanne Garnier et quelques autres décident de fermer et de mettre tous les patients sur les parkings, c'est comme dans le film *Houston*, nous allons avoir un problème.

Il faut faire peur aux maires avec cela. Et il faut faire peur aux préfets. Car enfin, qui va gérer cet épouvantable m... ? Ce sont les maires et les préfets. [...]

Les élections sénatoriales ont lieu au mois de septembre pour la moitié du Sénat qui sera renouvelée cette année. Il y a là peut-être un moyen de pression sur quelques maires et quelques sénateurs, si jamais ils n'avaient pas conscience de cet état de fait et des risques qui pèsent sur les établissements sanitaires.

Bertrand Ract-Madoux

Lorsque vous avez abordé les lois sociétales, et en particulier la dernière, tout ce qui touche à l'euthanasie, etc., cela fait un peu froid dans le dos de vous entendre expliquer qu'il y a une bonne partie des parlementaires qui ne voient pas tellement le problème. Beaucoup votent parce que cela va dans le sens de ce que demande un Président très progressiste et très pressé. Tout cela m'amène à vous demander

quel est, dans la V^e République, le rôle du Président sur les impulsions données au Parlement quant au choix des lois, et en particulier des lois sociétales ? Il me semble qu'actuellement, l'influence est très importante.

Jean-Frédéric Poisson

J'allais vous dire, mon Général, que c'est comme le fût du canon de Fernand Reynaud, ça dépend. C'est une question de manière, surtout. Je n'ai pas le souvenir que le président Chirac soit intervenu tant que cela dans ce genre de questions, mais à l'époque où il était président de la République, il n'y avait pas ce genre de questions. Comme je le disais tout à l'heure, le triomphe intellectuel du relativisme a fait importer dans les travaux du Parlement des sujets qui autrefois n'y avaient pas leur place, parce que les questions ne se posaient pas, en tout cas pas de cette manière. Personne n'aurait songé à faire une loi sur l'euthanasie dans les années 1950 ou 60. Il n'y avait que des dignitaires comme Henri Caillavet et son acolyte Pierre Simon pour y penser dès la fin des années 60. Premier élément de réponse.

Deuxième élément, Emmanuel Macron est interventionniste sous tous rapports. De surcroît, il y a le problème du quinquennat. A partir du moment où on a voté le quinquennat - j'ai fait campagne contre ce changement institutionnel en 1999 - on a décidé sans le dire que le Premier ministre ne servait plus à rien. C'est-à-dire qu'on a placé le chef de l'État directement en face du Parlement et on a fait du chef de l'État le chef de la majorité. Or, le chef du gouvernement a deux fonctions : il pilote les politiques de la nation, et il est le chef de la majorité. Quand vous enlevez la deuxième fonction, la première perd beaucoup de sa substance et de son étoffe. Donc en fait, nous sommes dans les conséquences ultimes du quinquennat et je pense que le quinquennat ne devrait pas survivre très longtemps parce qu'à ce rythme-là, il ne peut pas fonctionner indéfiniment.

Troisièmement, nous sommes devant un Parlement qui se laisse faire. C'est le fond du problème. Au cours de mon premier mandat à l'Assemblée nationale - c'était sous la présidence de Nicolas Sarkozy -, il y a eu la révision constitutionnelle de 2008. Mon propos rappellera des souvenirs à Guillaume Drago, parce qu'il participait souvent alors aux travaux de la maison. Or le sujet de l'adhésion de la Turquie à l'UE est arrivé à ce moment-là. Et je me souviens très bien d'avoir participé à une réunion à l'Élysée, en présence de Nicolas Sarkozy. Nous étions une dizaine, pilotés par Frédéric Lefebvre, qui était une personne influente dans l'entourage du Président, à aller voir Nicolas Sarkozy pour lui dire : " Si vous maintenez l'écriture du texte telle quelle dans votre projet sur l'adhésion des nouveaux membres de l'UE, on votera contre la révision constitutionnelle". Il nous a entendus. Pourquoi ? Parce que, quand vous avez une majorité parlementaire dans laquelle il y a je ne sais combien d'anciens ministres, de présidents de région, de maires de grandes villes, des gens qui ont 10 ans, 15 ans, 20 ans de mandat parlementaire derrière eux, vous ne faites pas de cette majorité ce que vous voulez. Quand vous avez par exemple un

Patrick Ollier, président de la commission économique, qui s'adresse au ministre et lui dit : "Ce texte-là ne passera pas, je m'y opposerai. Donc on va le rédiger ensemble, etc.", il y a une ambiance de coopération, parfois un peu vive - comme au rugby, "virile mais correcte" - entre la majorité et le gouvernement. Mais quand vous avez un groupe de marionnettes qui siège à l'Assemblée nationale, vous en faites ce que vous voulez. Marie-Joëlle mentionnait tout à l'heure que j'ai eu l'honneur d'être le rapporteur du contrôle de la mise en œuvre de l'état d'urgence par le gouvernement après les attentats du Bataclan de novembre 2015. Comment cela s'est-il passé ? [...]

Nous sommes allés voir dans les préfectures comment procédaient les préfets, qui ils avaient arrêté, combien de personnes, pourquoi, pendant combien de temps, etc. Nous avons fait un travail de contrôle. Donc le Parlement ne s'est pas laissé faire. Et quand le Parlement a décidé de contrôler, il a les moyens de le faire. [...]

Quant aux sujets sociétaux, pour revenir au fond de votre question, mon Général, le Président de la République actuel intervient pour plusieurs raisons. D'abord parce qu'il est le premier à savoir que sa majorité ou rien, c'est pareil. Deuxièmement, parce qu'il est très allant sur ce genre de questions, pour lesquelles il a menti comme un arracheur de dents. Rappelez-vous son premier quinquennat, il avait dit : "Avec moi, il y aura un moratoire sur les sujets sociétaux. Je ne vais faire que de l'économie...". Malheureusement pour nous tous, cette petite musique du discours de 2017 avait converti beaucoup de nos amis catholiques un peu partout en France.

Donc Emmanuel Macron est très interventionniste, et il l'est d'autant plus que l'Assemblée ne lui résiste pas, car elle n'a pas compris qu'elle avait aussi pour mission de résister à l'intrusion de l'exécutif dans son champ propre. Que le président de la République fixe des orientations, donne des caps, après tout, il a été élu pour cela. Mais le Parlement n'est pas du tout obligé d'être d'accord. Plus il est constitué de gens qui ont une solidité, une surface personnelle, une colonne vertébrale, plus c'est compliqué pour l'exécutif et plus il faut fonctionner de manière conjointe. On ne peut pas agir tout seul. Or le Président de la République agit tout seul, puisque personne ne s'oppose à lui. [...]

Marie-Joëlle Guillaume

Je voudrais faire une dernière remarque ou poser une question en revenant aux aspects fondamentaux sur lesquels vous étiez intervenu au début. Quand vous expliquez que nous avons perdu le bien commun, est-ce que ce n'est pas dû à la pression médiatique qui s'est beaucoup accentuée depuis trente ou quarante ans, les sondages remplaçant le bien commun ? De sondage en sondage, la notion de limite s'estompe. Vous citiez tout à l'heure Jean-François Mattéi déclarant que c'est le corps social qui fixe désormais les limites. En fait, ce n'est pas tant le corps social que les instituts de sondage ou les faiseurs d'opinion qui le manipulent et qui font que toutes les limites éclatent. Alors, en face de cela, le législateur peut-il

développer des anticorps ? Ou bien est-ce que, du fait que les parlementaires dépendent beaucoup de leur image, donc finalement de ce que les médias font d'eux, etc., nous sommes condamnés, d'une certaine manière, à ne plus pouvoir avoir même d'intelligibilité du bien commun ? Car on ne détruit bien que ce qu'on remplace, or en l'occurrence le bien commun est remplacé par le résultat des sondages, les manipulations diverses et la pression médiatique.

Jean-Frédéric Poisson

C'est une question très difficile. Spontanément, je suis tenté de répondre : premièrement, il ne faut pas demander au législateur davantage que ce qu'il peut. Il n'est pas le seul à être en responsabilité pour une vision du bien commun. Tout le monde l'est. Tout le monde est porteur d'une part du bien commun, parce que tout le monde est un acteur quotidien. Toutes les institutions le sont pour leur part. Et si la loi est un des éléments déterminants de la définition et de la structuration du bien commun, c'est loin d'être le seul, et le législateur n'intervient que dans le domaine qui le concerne : la loi, plus son expression, puisqu'il n'y a pas que le vote de la loi, il y a aussi tout ce qui l'entoure, et sous ce rapport, vous avez raison.

Deuxièmement, je pense que les sondages sont certes une cause efficiente de ces modifications de l'opinion. Mais je pense qu'un déficit d'éducation est bien plus grave que les sondages. Les sondages prennent, en fait, sur un terreau qui est déjà marécageux, ou désertique, c'est selon.

Troisième élément, je reste absolument convaincu de la capacité d'un petit nombre de personnes à changer profondément les choses. Quand il y a des voix, même isolées, qui s'élèvent, de temps en temps cela entraîne des prises de conscience. Ce sont souvent les minorités qui font les révolutions, tous les historiens le savent, et pas des majorités, des masses excitées, etc. C'est une raison supplémentaire pour moi d'être attaché à la liberté d'expression totale et sans limites des parlementaires, parce que dans la défense du bien commun il y a d'abord la responsabilité de dire la vérité. Il ne peut pas y avoir de bien commun dans le mensonge, cela n'existe pas. Il n'y a rien de plus destructeur que le mensonge, c'est vrai dans une relation entre deux personnes, c'est vrai dans une organisation, c'est vrai dans une société. Et donc, à partir du moment où l'on se donne pour mission d'être fidèle à la vérité - soit celle qu'on croit, dans l'ordre de l'opinion, soit celle qu'on voit, dans l'ordre de la science -, à partir du moment où l'on est fidèle à cette vocation de dire la vérité, je pense qu'on est déjà pleinement dans son rôle de législateur et qu'on participe à l'élaboration du bien commun, qui n'est pas possible sans la défense du vrai. Mais plus ça va, et plus je pense que l'œuvre éducative redevient absolument essentielle. Car par elle passe la refonte de la base, du socle.

Si je devais terminer par un propos plus politique, je dirais que le redressement de la France n'est pas une affaire très compliquée à concevoir. Il y a sept ou huit grandes décisions à prendre, des décisions

cadres, de principe, et pour le reste, il faudra laisser les Français se débrouiller parce qu'ils font cela très bien. Le problème de ces décisions, c'est qu'elles consistent à engager un bras de fer avec des organisations extrêmement puissantes. Washington, Bruxelles, un peu l'OTAN, la haute fonction publique, les lobbies LGBT, quelques hauts fonctionnaires, les bureaux d'avocats et bureaux d'études qui vivent de la prolifération des normes... Et le problème que nous avons, chers amis, est très simple à décrire : ceux qui sont prêts à engager ce bras de fer ne sont pas prêts d'accéder au pouvoir, et ceux qui sont prêts d'accéder au pouvoir ne sont pas prêts à engager ce bras de fer.

Alors, que faire ? Essayer de favoriser l'alternance des deux. Dans un grand groupe industriel, quand il faut fermer un site de manière brutale, que fait-on ? On prend un responsable du siège, on l'envoie sur le terrain pendant un an et demi, il ferme l'établissement avec le moins de casse possible, puis il revient. Ou alors il s'en va, on le remercie pour la mission accomplie, et l'on prend les décisions en conséquence. C'est ce qu'il va falloir faire. Et il faut bien faire les deux, car il y a des choses auxquelles il ne faut pas toucher en France, parce qu'elles fonctionnent très bien. Les collectivités locales, par exemple. Il y a toute une part d'institutions qui fonctionnent parfaitement. Il faut les laisser tranquilles, plus encore, il faut les préserver du tumulte. Et puis il y a tout le reste, qu'il faut arriver à réformer. Malheureusement, la conjonction de ces deux types de missions et de psychologies n'a pas encore rejoint l'intellect des personnes qui collaborent à ce genre de décisions. Ce n'est pas impossible à faire, il faut simplement prendre le problème par le bon bout. Et la réforme de l'Education nationale fait partie des choses avec lesquelles il faudra composer.